

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU MERCREDI 5 DECEMBRE 2018

## PV N° 4

**Présents : Mme COUT, MM. PARIS, PLANCHAT, LEYNIAT, MULOT, ROBERT, APOLLARO.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les formes réglementaires dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification.  
Pour les Coupes et Challenges, ce délai est ramené à 48 heures.  
Les frais de dossier (73 euro) seront à débiter au club appelant.

### \* ADOPTION DU DERNIER PV

Le procès-verbal n° 3 de la réunion du 21/11/18 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

### \* EXAMEN DE RECLAMATIONS

- Réclamation n° 2 : match 20463942 AUZANCES (3) / CLUGNAT (1) Départemental 4 - Poule C du 04/11/18.

Présents : M. ROUX (Président) d'Auzances ; MM. BOURSAUT (Président), AUGOUVERNAIRE (capitaine) de Clugnat.

Excusés : MM. SAURET, BOURLET (Auzances).

Après audition des représentants des deux clubs, la Commission constate que les procédures de dépôt de réserves n'ont pas été respectées.

En conséquence, la Commission dit la réserve non conforme et confirme le résultat acquis sur le terrain : Auzances bat Clugnat par 4 buts à 0.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors pour homologation.

**\* DOSSIERS TRANSMIS PAR LE SERVICE ADMINISTRATIF**

**- Matchs 20463115 St MAURICE ES (1) / St SULPICE LE GUERETOIS (1) Départemental 1 et 20463864 VIEILLEVILLE (1) / St SULPICE LE GUERETOIS (3) Départemental 4 - Poule B du 18/11/18.**

Présents : M. BOUTMITAR (arbitre) ; M. LAFAYE Michel (St Sulpice le Guérétois) ; MM. PATRY, VINCENT (St Maurice ES) ; MM. BODEAUD, PICHOT (Vieilleville).

Excusés : M. LAFAYE Guillaume (St Sulpice le Guérétois) ; M. DUMIGNARD (St Maurice ES).

Après audition de l'arbitre du match de Départemental 1 et des représentants des trois clubs concernés, la Commission :

- constate le refus avéré des équipes 1 et 3 de se déplacer pour honorer les rencontres auxquelles elles étaient convoquées,

- en application des articles 159-4, 171 et 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, et 13 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, donne match perdu par forfait à St Sulpice le Guérétois (1) (- 1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à St Maurice ES (3 points, 3 buts), donne match perdu par forfait à St Sulpice le Guérétois (3) (- 1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à Vieilleville (3 points, 3 buts).

Le forfait de l'équipe 1 entraîne, en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, le forfait de l'équipe 2.

En conséquence, la Commission donne match perdu par forfait à St Sulpice le Guérétois (2) (- 1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à St Sébastien-Azérables (3 points, 3 buts).

St Sulpice le Guérétois débité de 34,04 euro au profit de St Maurice ES (déplacement de l'arbitre à la rencontre) et de 4,80 euro au profit de St Vauray (déplacement de l'arbitre à la réunion).

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors pour homologation.

**- Match 20463865 St SULPICE-St GEORGES (1) / EVAUX-BUDELIERE (4) Départemental Départemental 4 - Poule C du 18/11/18.**

Mail de St Sulpice-St Georges suite au match annulé de l'équipe 3 d'Evau-Budelière contre Mainsat-Sannat.

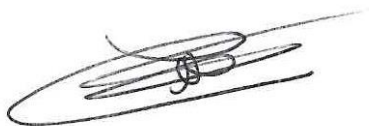
Le club n'étant pas au courant de ce report n'a pu poser une réserve dans les temps.

Pris note du mail.

Cependant, aucune suite ne peut être donnée (pas de réserve formulée explicitement et non-respect des délais).

***Prochaine réunion : sur convocation.***

**La Secrétaire :**



**Stéphanie COUT.**

**Le Président :**



**Bernard MULOT.**